

CAHORS LET'S DANSES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'adhésion à Cahors Let's Danses implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

ARTICLE 3 : Les danseurs se soumettront à la règlementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 : L'adhérent pratique la danse sous sa seule responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 : L'apport de boissons alcoolisées est interdit durant les cours. Chaque adhérent doit respecter la législation anti-tabac.

ARTICLE 6 : L'utilisation de chaussures adaptées à la danse et (ou) à la salle d'entraînement est obligatoire.

Les auteurs de dégradations volontaires, de conduites inconvenantes, seront passibles d'une exclusion de l'association sur décision du Conseil d'administration, avec possibilité de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes en matière de police.

Un retrait de la licence peut être demandé à la F.F.D. ainsi que réparation du préjudice.

ARTICLE 7 : La propreté de la salle est l'affaire de tous et les danseurs veilleront à respecter les lieux.

ARTICLE 8 : Les danseurs qui viennent dans la salle en dehors des séances de cours mentionnées au calendrier collectif du club pratiquent sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : Tout manquement à l'application de ce règlement pourra être sanctionné d'une exclusion.

Fait à Cahors, le 04 Janvier 2022

Pour le Conseil d'administration

Le Président,

La secrétaire